



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 5 juillet 2022 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-07-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022
9. Congrès de la FQM 2022 – participation du maire
10. Présentation d'un projet dans le cadre du volet -4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
11. Acceptation de la soumission pour la fourniture de pavage pour le stationnement du bureau municipal dans le cadre du Programme PRABAM
12. Prolongation de l'entente avec le Club FADOQ Saint-Narcisse
13. Acceptation de la soumission de Imhof Construction pour la construction d'un bâtiment de service avec une glissade
14. Acceptation de la soumission de la firme Lumen dans le cadre de notre projet de parc multifonctionnel avec glissade
15. Acceptation de la soumission de la firme Stéreo pour la réalisation d'une galerie photo historique
16. Acceptation de la soumission de la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection des rues Louis, du Collège, de l'Église et Trépanier
17. Acceptation de la soumission de la firme Tessier Récréo Parc pour l'achat de 2 bancs de parc dans le cadre du projet Nouveaux Horizons
18. Modification des taux pour le remboursement des frais de repas, de déplacement et d'hébergement
19. Avis de motion pour le Règlement 2022-07-579 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements
20. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 l'autorisation d'un usage de culture dans la zone 216-I
21. Adoption du règlement numéro 2022-06-576 modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437
22. Adoption du second projet de Règlement 2022-06-577 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin d'agrandir la zone 104-I dans le secteur de la rue Notre-Dame face à la rue Gisèle
23. Programme de soutien aux municipalités dans le cadre du Plan d'action de réduction des gaz à effet de serre (GES)
24. Varia
25. Deuxième période de questions
26. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 10 juin 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-07-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Catherine Bourget

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De monsieur Nicolas St-Pierre, directeur général de la fondation Mira, nous sollicitant financièrement afin d'offrir des installations adaptées, sécuritaires et confortables dans la réfection du chenil d'entraînement.
- De madame Alexandra Pierre, présidente de la Ligue des droits et libertés et onze organismes de la région qui nous interpellent afin que nous analysions et mettions à jour les règlements de notre municipalité de façon à respecter et à protéger le droit de manifester. Cet envoi vise 12 régions du Québec.

4. Information sur les dossiers en cours

• Rapport d'inspection de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

Monsieur Claude Giguère, conseiller en gestion des risques, sécurité incendie et des lieux de la MMQ, nous a transmis le rapport d'inspection réalisé à la suite d'une inspection des lieux le 30 mai dernier. Un suivi des recommandations devra être réalisé et transmis à la MMQ.

• Dénonciation de travaux

Madame Guylaine Filot, adjointe administrative, de la compagnie ACI, nous informe qu'ils ont obtenu un contrat au montant approximatif de 3 500 \$, plus taxes, de l'entrepreneur André Bouvet ltée pour la fournir de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à la pulvérisation dans le cadre des travaux de la route Trépanier, des rues Louis, du Collège et de l'Église.

• Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), programme de péréquation

Monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques du MAMH, nous informe qu'un montant de 80 913\$ a été déposé le 30 juin dernier dans le cadre du programme de péréquation.

• Ministère des Transports du Québec, Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Champlain

Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, nous informe qu'il nous accorde une aide financière de 15 000 \$ pour des travaux d'amélioration concernant nos routes municipales, et ce, suite à la recommandation de madame Solnia LeBel, députée de Champlain.

• Développement économique Canada (DEC), report de la date de fin de travaux

Madame Gaby Carignan, CPA auditrice de DEC, nous informe que suite à notre courriel transmis le 21 juin dernier dans lequel nous demandions un report de la date de fin des



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

travaux au 31 mars 2024, il a été accepté de reporter au 31 mars 2023, alors qu'il était mentionné au 30 octobre 2022 dans l'entente initiale.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 7 juin 2022, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chaque élu dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juin 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. Période de questions sur les comptes présentés

- La période de questions débute à 19 h 55 et se termine 19 h 57.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022

2022-07-03

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes payés au cours du mois de juin 2022 ainsi que ceux à payer du mois de juin 2022, soient approuvés comme présentés, et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Congrès de la FQM 2022 – participation du maire

CONSIDÉRANT que l'inscription du maire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui est aussi préfet, n'est plus supportée par la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil juge important que le maire assiste à ce congrès.

2022-07-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Guy Veillette, maire, à assister au congrès de la FQM 2022 qui se tient du 22 au 24 septembre.

QUE les dépenses engagées lors de ce congrès (hébergement, repas et déplacements) sont à la charge de la municipalité et que, sur présentation de pièces justificatives, le directeur général est autorisé à rembourser monsieur Veillette.

Adoptée à l'unanimité.

10. Présentation d'un projet dans le cadre du volet -4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Narcisse et de Saint-Stanislas désirent présenter un projet de ressource partagée en loisirs dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

2022-07-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à participer au projet visant l'établissement d'une entente intermunicipale pour l'embauche d'une ressource partagée en loisirs et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Monsieur Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général et greffier trésorier, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

11. Acceptation de la soumission pour la fourniture de pavage pour le stationnement du bureau municipal dans le cadre du Programme PRABAM

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser des travaux de pavage à son stationnement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux sont admissibles dans le cadre du programme PRABAM;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix sur invitation à 3 entrepreneurs dans le domaine du pavage;

CONSIDÉRANT que les prix soumis pour couvrir une superficie de 1349 m² incluant la mobilisation sont de:

- Construction et pavage Portneuf inc. :	42 643,69 \$, taxes incluses
- Eurovia Québec Construction inc. :	43 230,24 \$, taxes incluses
- Maskimo construction inc. :	56 932,17 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. est conforme et a le prix le plus avantageux de 42 643,69 \$, taxes incluses.

2022-07-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour la somme de 42 643,69 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de pavage de la section garage municipal dans le cadre du programme PRABAM.

QUE le conseil bonifie le contrat afin couvrir la totalité du stationnement pour un total 1550 m² pour une dépense d'environ 51 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

12. Prolongation de l'entente avec le Club FADOQ Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT qu'une première entente entre le Club FADOQ Saint-Narcisse et la municipalité a été signée le 7 mai 1982 ayant pour objet l'utilisation gratuite du local qui leur a été assigné et de la grande salle adjacente à leur local situé au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Club FADOQ Saint-Narcisse participe régulièrement au renouvellement, à la réparation et à l'ajout d'ameublement au centre communautaire (tables, chaises, équipement de sonorisation, etc.) ;

CONSIDÉRANT que ladite entente se terminait en l'an 2000, qu'elle a été renouvelée à plusieurs reprises et que la dernière entente se termine en juillet 2022 ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que le Club FADOQ Saint-Narcisse s'apprête à investir, comme depuis plusieurs années, une somme de 25 000 \$ dans divers créneaux touchant les personnes âgées, et ce, grâce au programme de subvention Nouveaux-Horizons ;

CONSIDÉRANT que la majorité des équipements installés par le Club FADOQ Saint-Narcisse au centre communautaire peuvent également être utilisés par les autres organismes et utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte des investissements réalisés par le Club FADOQ Saint-Narcisse au centre communautaire pour renouveler le protocole d'entente pour l'utilisation dudit centre.

2022-07-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accorde au Club FADOQ Saint-Narcisse une prolongation de contrat pour une période de cinq ans soit de juillet 2022 à juillet 2027 pour l'utilisation des locaux attribués au centre communautaire ;

QUE le conseil consent à la réalisation des travaux et acquisitions que le Club FADOQ Saint-Narcisse prévoit faire, comme présenté dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

QUE monsieur Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

13. Acceptation de la soumission de Imhof Construction pour la construction d'un bâtiment de service avec une glissade

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire réaliser des travaux de construction d'un bâtiment de service et une glissade dans le cadre de son projet de parc multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut favoriser l'achat local dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité connaît la firme Imhof Construction qui offre un excellent service professionnel;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de 30 000 \$, plus taxes, pour la construction d'un bâtiment de service avec une glissade.

2022-07-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par la compagnie Imhof Construction au montant d'environ 30 000 \$, taxes en sus, pour la fourniture des matériaux et la construction d'un bâtiment de service avec une glissade faisant partie du projet de parc multifonctionnel, comme décrit à la soumission déposée, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention pour le projet du parc multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité.

14. Acceptation de la soumission de la firme Lumen dans le cadre de notre projet de parc multifonctionnel avec glissade

CONSIDÉRANT que la municipalité désire acquérir différents types de lumières pour son parc multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que la firme Lumen propose différents types de lumière dans le cadre de notre projet;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité connaît la firme Lumen qui offre un excellent service professionnel;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de 40 950,00 \$, plus taxes, pour la fourniture de différents types de lumières adaptées à notre projet.

2022-07-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par la firme Lumen au montant de 40 950,00 \$, taxes en sus, pour la fourniture de lumières dans le cadre de notre projet de parc multifonctionnel, tel que la soumission datée du 16 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

15. Acceptation de la soumission de la firme Stéréo pour la réalisation d'une galerie photo historique

CONSIDÉRANT que les membres de la Société d'histoire ont travaillé fort à la réalisation d'un projet de galerie photos numérisées historiques;

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant pour la communauté Narcissoise d'avoir accès à cette galerie photos historiques;

CONSIDÉRANT que la firme Stéréo a soumis une offre au montant de 4 065 \$, plus taxes, pour l'intégration d'une galerie photos historiques à notre site internet sans l'option acquisition et renouvellement annuel d'un domaine personnalisé.

2022-07-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par la firme Stéréo au montant de 4 065 \$, plus taxes, pour l'intégration d'une galerie photos historiques à notre site internet comme spécifié dans le document de soumission numéro 3221, datée du 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

16. Acceptation de la soumission de la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection des rues Louis, du Collège, de l'Église et Trépanier

CONSIDÉRANT que nous devons faire réaliser un contrôle qualitatif de nos matériaux dans le cadre de la réfection des rues Louis, du Collège, de l'Église et Trépanier;

CONSIDÉRANT que la firme EXP a les compétences pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la firme EXP a soumis une offre d'un montant d'environ 17 537,50 \$, plus taxes, pour les essais de laboratoire, la surveillance, les essais au chantier, le rapport et la supervision et vérification des formules de mélange et certificat matériaux granulaires.

2022-07-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

QUE le conseil accepte le prix soumis au montant d'environ 17 537,50 \$, plus taxes, par la firme EXP, pour la réalisation du mandat de contrôle de qualité dans le cadre de la réfection des rues Louis, du Collège, de l'Église et Trépanier comme spécifié dans le document de soumission, datée du 5 juillet 2022.

QUE le montant de facturé sera établi selon les coûts réels du mandat.

Adoptée à l'unanimité.

17. Acceptation de la soumission de la firme Tessier Récréo Parc pour l'achat de 2 bancs de parc dans le cadre du projet Nouveaux Horizons

CONSIDÉRANT la demande de la FADOQ de Saint-Narcisse pour l'installation de deux bancs de parc au terrain de tennis;

CONSIDÉRANT que cet investissement est admissible dans le cadre du programme Nouveaux Horizons;

CONSIDÉRANT que cet investissement sera profitable à l'ensemble des utilisateurs des terrains de tennis.

2022-07-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil entérine le prix soumis par la firme Tessier Récréo Parc au montant de 1 979,87 \$, taxes en sus, pour la fourniture de 2 bancs de parc comme spécifié dans le document de soumission numéro 39136, datée du 23 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

18. Modification des taux pour le remboursement des frais de repas, de déplacement et d'hébergement

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster les frais admissibles pour les repas et les frais de déplacement, notamment lors de journées de formation ou de congrès.

2022-07-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le Conseil fixe les taux suivants pour les dépenses encourues par les membres du conseil et les employés dans l'exercice de leur fonction :

Frais de déplacement au kilomètre		0,50 \$
	Déjeuner	25 \$
Frais pour les repas	Dîner	35 \$
	Souper	65 \$
Frais d'hébergement	Sur présentation de pièces justificatives	

QUE dans tous les cas, les pièces justificatives sont requises et le conseil remboursera les dépenses selon les coûts réels ou le maximum des taux autorisés aux présentes excluant les frais reliés aux boissons alcoolisées s'il y a lieu pour les repas, à moins de résolution spécifique sur cette question.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2020-12-15.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

19. Avis de motion pour le Règlement 2022-07-579 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements

Madame Kim Mongrain, conseillère au siège numéro 5, donne avis de motion de la présentation du Règlement 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les usages liés à la culture dans la zone 216-I située sur la rue de l'Église.

Une copie du projet de Règlement 2022-07-579 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle et, que de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

20. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 l'autorisation d'un usage de culture dans la zone 216-I

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un propriétaire de pratiquer l'agriculture intérieure dans la zone 216-I située dans le secteur de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique sera tenue le 16 août 2022 à 19 h.

2022-07-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2022-07-579.

Adoptée à l'unanimité.

21. Adoption du règlement numéro 2022-06-576 modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437

CONSIDÉRANT la demande pour la construction future d'un bâtiment industriel situé sur la rue Notre-Dame, face à la rue Gisèle;

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain demandée est présentement située dans une zone commerciale et dans l'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT qu'afin de modifier les zones, il faut que le plan d'urbanisme soit concordant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 20 juin 2022 annonçant l'assemblée publique de consultation concernant le Règlement 2022-06-576 ;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue avant la présente séance, soit le 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT l'absence de commentaires;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-07-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil adopte le Règlement 2022-06-576 modifiant le plan d'urbanisme # 2009-05-437 visant à modifier les affectations industrielles et commerciales sur la rue Notre-Dame face à la rue Gisèle.

Adoptée à l'unanimité.

22. Adoption du second projet de Règlement 2022-06-577 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin d'agrandir la zone 104-I dans le secteur de la rue Notre-Dame face à la rue Gisèle

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un acheteur potentiel d'utiliser une partie du lot 6 441 662 pour un usage industriel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 104-I et 101-C;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 20 juin 2022 annonçant l'assemblée publique de consultation concernant le Règlement 2021-10-571;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue avant la présente séance, soit le 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT l'absence de commentaires;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

2022-07-16

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage numéro 2022-06-577.

Adoptée à l'unanimité.

23. Programme de soutien aux municipalités dans le cadre du Plan d'action de réduction des gaz à effet de serre (GES)

CONSIDÉRANT la demande de madame Catherine Bourget de joindre l'équipe d'environnement Mauricie pour leur soutien afin mettre en œuvre un projet permettant de contribuer aux efforts de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que plusieurs types de soutien peuvent être demandés pour un projet, comme :

- Accompagnement et révision lors de la rédaction d'un document d'orientation ou de planification;
- Aide à la rédaction de demande de subvention;
- Soutien à la planification ou à la réalisation d'un projet de sensibilisation;
- Recherche d'experts pour planification ou réalisation d'un projet technique;
- Collaboration dans l'organisation d'activités en environnement;
- Aide à l'obtention d'une accréditation environnementale.

CONSIDÉRANT qu'il est de notre responsabilité de travailler à la réduction des GES.

2022-07-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le soutien offert par Environnement Mauricie dans le cadre du programme de soutien des municipalités dans leurs actions pour le climat.

Adoptée à l'unanimité.

24. Varia

25. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 26 et se termine à 20 h 42.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

26. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-07-18

Il est proposé par madame Kim Mongrain



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée